



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 22 février 2018

Le 22 février 2018, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNI, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Rémy MOLIERES, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

M. Jean-Luc MANIE, M. Bernard PIASER, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- M. Jean-Luc MANIE a donné procuration à Mme Agnès LEBRE ;
- M. Bernard PIASER a donné procuration à M. Gérard ALAZARD ;
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Pierre BORREDON.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2018-01 du 19/01/2018 : Acceptation d'un don en numéraire consenti à la Commune de LUZECH par le Tennis Club de LUZECH ;
- Décision n° 2018-02 du 05/02/2018 : Contrat d'entretien annuel d'installation campanaire (églises de LUZECH, de CAÏX et horloge de la mairie) entre la Commune de LUZECH et la SARL BROUILLET ET FILS.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la partie mécanique de l'horloge car celle-ci est en panne. La Mairie est en attente d'un devis.

Délibération n° 2018_1_1 : Avenant n° 3 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une réunion de travail relative à la construction du groupe scolaire a été organisée mardi 13 février dernier avec les services du Conseil départemental du LOT. A la suite de cette réunion, le Département du LOT a envoyé à la Mairie de LUZECH un projet d'avenant n° 3 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH, conforme aux conclusions de ladite réunion.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée et souligne que ce projet d'avenant a pour objet :

- la mise à jour du montant prévisionnel de la participation de la Commune de LUZECH affecté à la construction du groupe scolaire ;
- la définition du délai de remboursement de la créance de la Commune auprès du Département concernant la réalisation du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique aux élus présents que la mise à jour de la participation financière estimative de la Commune de LUZECH se traduit par une dépense de 3 684 214,80 € HT, soit 4 394 292,27 € TTC pour la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que l'évolution globale suivie par les services administratifs de la mairie convergent avec ceux du Conseil départemental du LOT.

Monsieur le Maire expose les montants TTC de l'échéancier au 10 Août 2014 à comparer au dernier coût estimatif de 4 889 096,54 € incluant tous les avenants (Groupe

scolaire, voirie, liquidation, etc.) et protocoles transactionnels exceptées quelques réserves encore en cours.

Monsieur le Maire projette et commente un tableau de suivi entre le collège, le parvis et le groupe scolaire, pour chacun des lots et pour chacune des entreprises titulaires et sous-traitantes de ces lots.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la date de la rédaction du présent avenant, l'estimation des sommes restant dues par la Commune de LUZÉCH s'élève à 222 246,53 € TTC et que le remboursement de ces sommes devra être effectué au plus tard dans le courant de l'année 2020. Toutefois, la Commune s'engage à anticiper cette échéance dans la mesure où elle réaliserait une ou des cessions de son patrimoine immobilier.

Avant de passer au vote quelques élus interviennent quant à la question du parvis du de la cité scolaire :

Monsieur Jean-Jacques BONDER indique à l'assemblée que la salle d'étude est trop petite ce qui entraîne l'utilisation du réfectoire.

Madame Christine CALVO informe les élus présents que le Conseil d'administration du collège a demandé l'utilisation du parvis.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas de demande officielle émanant du Principal de collège auprès du Département.

Monsieur Pascal PRADAYROL demande si les sommes évoquées dans l'avenant n° 3 seront payées sur la section de fonctionnement du budget de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant sera payé en section d'investissement.

Après ces interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant avec le Département du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZÉCH, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_1_2 : Demande de subvention au FEDER via la Région Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénovation de la résidence autonomie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie, le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2016_10_8 du 8 décembre 2016 et par délibération n° 2017_5_3 du 30 juin 2017 de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du FSIL ainsi qu'auprès de la CARSAT.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'au vu du pourcentage de subventions obtenu pour ce projet, à savoir 58%, il est nécessaire de solliciter de nouvelles subventions afin d'arriver à un total de subventions de 80%.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le montant total du projet s'élève à la somme de 887 893,89 € HT, soit 1 065 472,66 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière du FEDER via la Région Occitanie, entrant dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, et ce, selon le plan de financement suivant :

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €	Subventions obtenues en €
Etat – DETR 2017	166 666	30%	50 000	50 000
Etat – FSIL 2017	841 225	33,28%	280 000	280 000
CARSAT	729 166	22,29%	162 500	162 500
<i>FEDER/Région Occitanie Rénovation énergétique des bâtiments publics</i>	398 091,66	45%	179 141,25	<i>En attente</i>
Région Occitanie Mise en accessibilité des bâtiments publics	92 328,95	30%	27 698,69	En attente
Conseil départemental du LOT - FAST	887 893,89	1,24%	10 975,17	En attente
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €	/
Commune de LUZECH	887 893,89	20%	177 578,78	/

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de solliciter une aide financière du FEDER via la Région Occitanie, entrant dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, afin de pouvoir réaliser le projet de rénovation de la résidence autonomie, selon le plan de financement évoqué ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_1_3 : Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics - Rénovation de la résidence autonomie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie, le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2016_10_8 du 8 décembre 2016 et par délibération n° 2017_5_3 du 30 juin 2017 de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du FSIL ainsi qu'auprès de la CARSAT.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'au vu du pourcentage de subventions obtenu pour ce projet, à savoir 58%, il est nécessaire de solliciter de nouvelles subventions afin d'arriver à un total de subventions de 80%.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le montant total du projet s'élève à la somme de 887 893,89 € HT, soit 1 065 472,66 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, entrant dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics, et ce, selon le plan de financement suivant :

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €	Subventions obtenues en €
Etat – DETR 2017	166 666	30%	50 000	50 000
Etat – FSIL 2017	841 225	33,28%	280 000	280 000
CARSAT	729 166	22,29%	162 500	162 500
FEDER/Région Occitanie Rénovation énergétique des bâtiments publics	398 091,66	45%	179 141,25	En attente
Région Occitanie Mise en accessibilité des bâtiments publics	92 328,95	30%	27 698,69	En attente
Conseil départemental du LOT - FAST	887 893,89	1,24%	10 975,17	En attente
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €	/
Commune de LUZECH	887 893,89	20%	177 578,78	/

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, entrant dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics, afin de pouvoir réaliser le projet de rénovation de la résidence autonomie, selon le plan de financement évoqué ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_1_4 : Demande de subvention au Conseil départemental du LOT dans le cadre du programme FAST - Rénovation de la résidence autonomie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie, le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2016_10_8 du 8 décembre 2016 et par délibération n° 2017_5_3 du 30 juin 2017 de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du FSIL ainsi qu'auprès de la CARSAT.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'au vu du pourcentage de subventions obtenu pour ce projet, à savoir 58%, il est nécessaire de solliciter de nouvelles subventions afin d'arriver à un total de subventions de 80%.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le montant total du projet s'élève à la somme de 887 893,89 € HT, soit 1 065 472,66 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du LOT, entrant dans le cadre du programme FAST, et ce, selon le plan de financement suivant :

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €	Subventions obtenues en €
Etat – DETR 2017	166 666	30%	50 000	50 000
Etat – FSIL 2017	841 225	33,28%	280 000	280 000
CARSAT	729 166	22,29%	162 500	162 500
FEDER/Région Occitanie Rénovation énergétique des bâtiments publics	398 091,66	45%	179 141,25	En attente
Région Occitanie Mise en accessibilité des bâtiments publics	92 328,95	30%	27 698,69	En attente
<i>Conseil départemental du LOT - FAST</i>	<i>887 893,89</i>	<i>1,24%</i>	<i>10 975,17</i>	<i>En attente</i>

Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €	/
Commune de LUZÉCH	887 893,89	20%	177 578,78	/

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du LOT, entrant dans le cadre du programme FAST, afin de pouvoir réaliser le projet de rénovation de la résidence autonomie, selon le plan de financement évoqué ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après le vote, Madame Michèle CUBAYNES interroge Monsieur le Maire quant à la teneur du loyer relatif à la résidence autonomie payé par le CCAS à la mairie.

Monsieur le Maire lui répond que ce bail est notarié. Au-delà de la location proprement dite, il existe des provisions pour travaux, des frais de gestion et des mises à dispositions de personnel communal au profit du CCAS, soit un total annuel de 34 000 € pour 2018.

Monsieur Pascal PRADAYROL demande si la somme de 177 578 € d'autofinancement de la Commune aura un impact sur le montant du loyer versé à la Commune.

Monsieur le Maire lui répond positivement mais cette somme sera lissée sur quinze ou vingt ans dans la mesure où la Commune fera un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations à taux zéro. Ce taux zéro est accordé en cas de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Cependant, l'augmentation du loyer sera compensée en partie par la baisse de la facture de fuel du fait des travaux entrepris.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un projet de chaudière à bois est à l'étude afin de diminuer plus encore la facture énergétique.

Délibération n° 2018_1_5 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal territorial

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de son évolution de carrière, un agent de notre collectivité peut prétendre à un avancement de grade du fait de son ancienneté. Ainsi, il peut passer du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,

Considérant la demande formulée auprès de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (35h00 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (35h00 par semaine).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_1_6 : Adhésion de trois nouvelles communes au Syndicat intercommunal de protection animale (SIPA)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par délibérations respectives en date du 17 mars 2017, 20 mars 2017 et 21 août 2017, les communes de FRAYSSINET, CONCORES et DOUELLE ont fait connaître leurs souhaits d'adhérer au Syndicat intercommunal de protection animale (SIPA).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibérations n° 4,5 et 6 en date du 20 novembre 2017, le Comité syndical du SIPA a accepté l'adhésion de ces trois communes.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant de nouvelles adhésions et donc d'une extension du périmètre du SIPA, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésions dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du SIPA aux maires de chacune des communes membres (soit le 14 décembre 2017 pour la Commune de LUZECH), délai au-delà duquel sa décision est réputée favorable.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la demande d'adhésion au SIPA des communes de FRAYSSINET, CONCORES et DOUELLE.

Avant le vote, Madame Christine CALVO intervient pour informer l'assemblée que le quorum est très difficile à atteindre en cas de réunion du Comité syndical du SIPA.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide d'approuver la demande d'adhésion au SIPA des communes de FRAYSSINET, CONCORES et DOUELLE.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

1) Station verte

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine AZNAR qui indique à l'assemblée qu'il ne faut plus payer la cotisation à la fédération Stations vertes car cela n'apporte rien à la Commune. Il n'y a pas de retour de la part de cette fédération.

Madame Christine CALVO demande si les communes de PRAYSSAC et de PUY-L'EVEQUE adhèrent à cette fédération.

Madame AZNAR lui répond positivement.

Monsieur le Maire demande à Madame AZNAR de se renseigner auprès de ces communes pour savoir ce que cette adhésion leur apporte.

Madame AZNAR lui répond qu'elle va s'en occuper.

2) Base nautique de CAÏX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention d'occupation privative du domaine public de la base nautique de CAÏX prendra fin le 31 décembre 2019. Cependant, il est nécessaire d'anticiper cette date en réfléchissant à l'avenir de ce lieu.

Plusieurs possibilités s'offrent à la mairie :

- Exploitation directe par les services de la mairie ;
- Délégation de Service Public ;
- Vente ;
- Nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande à la Commission n° 2 Tourisme de réfléchir à cette question.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 8 km de navigation sans obstacle et que c'est un atout.

Madame Christine CALVO pense qu'il faut aller voir ailleurs ce qui se fait.

Les élus suivants se proposent pour travailler sur le sujet :

- Monsieur le Maire
- Monsieur Pierre BORREDON
- Madame Christine CALVO
- Monsieur Jacques GALOU
- Madame Christine GARRIGUES
- Madame Agnès LEBRE
- Monsieur Rémy MOLIERES
- Monsieur Pascal PRADAYROL
- Madame Nathalie QUEYREL

3) Point sur l'accueil de loisirs sans hébergement de LUZECH (ALSH)

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a réuni la Protection maternelle et infantile (PMI) et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) afin de discuter du sort de l'ALSH de LUZECH.

Après une réunion de travail fructueuse, Monsieur le Maire a obtenu un écrit confirmant que l'ALSH de LUZECH garderait son agrément de 50 places à la condition que la plus grande des deux salles centrales de l'espace de loisirs soit entièrement dédiée à l'ALSH (exception faite de deux fois par an pour des manifestations d'ampleur).

La section pré-adolescents pourrait ainsi aller à PARNAC car les responsables Enfance et Jeunesse préfèrent ne pas les mélanger avec les plus petits. La communauté de communes envisage aussi que le relai d'assistantes maternelles (RAM) aille à Parnac.

De ce fait, le RAM de LUZECH redeviendrait un logement. Sa transformation en ALSH coûterait beaucoup trop cher à la mairie au vu des normes de sécurité en vigueur.

(Départ de Madame Nathalie QUEYREL et de Monsieur Pascal PRADAYROL.)

4) Compte-rendu de la Commission Vie du village (affichage sauvage)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conclusions de la Commission n° 1 « Vie du village » relatives à la question de l'affichage sauvage.

Madame Christine GARRIGUES commente plusieurs photos d'emplacements pour les nouveaux panneaux à installer (affichage libre) et précise que le panneau situé sur la place du Canal sera vitré et réservé aux associations de LUZECH.

Madame GARRIGUES commente également des photos des lieux autorisés pour les banderoles et les kakémonos.

Le panneau lumineux ne sera pas déplacé pour le moment au vu du coût de cette opération.

5) Compte-rendu de la Commission Vie du village (fleurissement)

Monsieur le Maire souhaite que la Commission n°1 « Vie du Village » finalise rapidement les commandes en termes de fleurissement, selon les stratégies passées :

- Essences locales, permanentes ;
- Fleurs annuelles de longue durée (Avril – Octobre) ;
- Vivaces, rosiers, graminées ;
- Couleurs fuchsia, rose, violet, bleu, blanc, jaune ;
- Harmonie générale entre les jardinières, les suspensions, les ronds-points, les jardins, les petits massifs, les réserves trottoir, les berges, les bordures de route, les rues du centre bourg, les hameaux, les initiatives privées, etc. ;
- Protection de certains de nos buis.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces plantations doivent être peu gourmandes en eau, donc en arrosage tout en tenant compte d'un budget serré.

Madame Agnès LEBRE et Monsieur Rémy MOLIERES lui indiquent qu'ils ont rendez-vous avec Monsieur Pierre ROSZAK, agent communal, pour faire un point sur les commandes de fleurs 2018.

6) Effondrement de la falaise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'étude d'évaluation du risque d'éboulement rocheux de la falaise est terminée. Trois solutions sont proposées par le Bureau d'études pour traiter cette question dans le tableau ci-dessous :

(Voir page suivante.)

			Solution 1: Confortement systématique	Solution 2: Confinement de la paroi	Solution 3: Béton projeté	
N°	Poste	Unité	Montant partiel	Montant partiel	Montant partiel	
PRIORITE 1	Travaux préparatoires					
	1	Installations de chantier	Forfait	10 450,00 €	14 047,15 €	14 514,20 €
	2	Etude d'exécution	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	3	Protections provisoires	Forfait	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	7	Débroussaillage et abattage	Forfait	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Parades passives					
	4	Disposition spécifiques pour mise en œuvre ateliers forages	Forfait	10 000,00 €	-	10 000,00 €
	10	Ancrage de confortement diamètre 32 mm et forage 90 mm	ml	91 648,00 €	121 056,00 €	91 648,00 €
	6	Essais de conformité sur ancrage	Unité	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
	16	Essais de contrôle sur ancrage	Unité	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	Parades actives					
	5	Démolition de l'habitation	Forfait		53 000,00 €	
	8	Purge fine	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	9	Déroctage	m3	7 514,00 €	7 514,00 €	7 514,00 €
	PRIORITE 2	Travaux préparatoires				
		11	Installation de chantier	Forfait	10 450,00 €	14 047,15 €
Parades passives						
14		Cachetage des têtes d'ancrages diamètre 32 mm	Unité	9 300,00 €	6 750,00 €	
15		Grillage plaqué double torsion	m ²	11 050,00 €	7 475,00 €	2 957,50 €
13		Ancrage de fixation diamètre 25 mm et forage 76 mm	ml	9 828,00 €	12 168,00 €	2 457,00 €
16		Ancrage de confortement diamètre 32 mm et forage 90 mm	ml	28 160,00 €		28 160,00 €
Parades actives						
17		Béton projeté	m ²	-	-	106 047,50 €
12		Béton de comblement à l'arrière de la maison	m ³	20 000,00 €		20 000,00 €
18	Béton de comblement	m ³		51 480,00 €	-	
Travaux PRIORITE 1			TOTAL HT	141 112,00 €	217 117,15 €	145 176,20 €
Travaux PREPARATOIRES			TOTAL HT	23 450,00 €	27 047,15 €	27 514,20 €
Travaux PARADES PASSIVES			TOTAL HT	107 648,00 €	127 056,00 €	107 648,00 €
Travaux PARADES ACTIVES			TOTAL HT	10 014,00 €	63 014,00 €	10 014,00 €
Travaux PRIORITE 2			TOTAL HT	88 788,00 €	91 920,15 €	174 136,20 €
Travaux PREPARATOIRES			TOTAL HT	10 450,00 €	14 047,15 €	14 514,20 €
Travaux PARADES PASSIVES			TOTAL HT	58 338,00 €	26 393,00 €	33 574,50 €
Travaux PARADES ACTIVES			TOTAL HT	20 000,00 €	51 480,00 €	126 047,50 €
TOTAL HT			229 900,00 €	309 037,30 €	319 312,40 €	
TVA 20 %			45 980,00 €	61 807,46 €	63 862,48 €	
TOTAL TTC			275 880,00 €	370 844,76 €	383 174,88 €	

La question du financement des travaux relatifs à la stabilisation de cette falaise reste entière dans la mesure où le Fonds BARNIER ne prend en charge que 40% des travaux. (Pour rappel ce Fonds prend en charge 50% de l'étude.)

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il doit rencontrer Monsieur le Préfet au sujet de ce financement.

7) Le fournil d'Arthur (demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire)

Monsieur Arthur GERIN, boulanger, a écrit un nouveau courrier à la mairie afin de reformuler sa demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire de LUZÉCH en précisant qu'il ne vendait que des pains bio bruns à base de farines éco-certifiées qui se conservent jusqu'à une semaine. En effet, son premier courrier n'était pas suffisamment clair et l'on pouvait penser qu'il ne vendait pas que des pains bio.

Une majorité des élus présents est favorable à cette demande (deux abstentions).

8) Dates réunions préparatoires du budget primitif 2018 et subventions aux associations

Monsieur le Maire a proposé de fixer une réunion de travail le jeudi 22 mars 2018 à 18h00 à la Mairie, en vue d'étudier le projet de budget primitif 2018, les taux des impôts locaux et les subventions aux associations.

Une majorité des élus indique qu'ils seront présents.

9) Berges du Lot

Madame Christine CALVO évoque le fait qu'un groupe de personnes souhaite nettoyer les berges du Lot à la suite de la montée des eaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très favorable à ce projet et souhaite soutenir ce groupe avec grand plaisir. Ainsi, une benne communale pour déposer les déchets sera mise à disposition de ces personnes.

Madame CALVO demande s'il est possible de leur prêter des poubelles et si ce projet pouvait entrer dans l'Espace de vie sociale de Pause aux filaos.

Monsieur le Maire lui répond positivement pour des sacs poubelles et incite Madame CALVO à proposer ce projet à l'association Pause aux filaos afin de voir s'il peut entrer dans ce cadre.

La séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES